REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre décembre, à 9 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Eric LUCAS Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD,

Absents excusés : Céline BOFARULL donne pouvoir à Nathalie RICHARD
Dominique GARCIA donne pouvoir à Jean Philippe POMMERET
Erwan LESAGE donne pouvoir à Hervé DEBOUTIERE
Tanguy TUAL donne pouvoir à Hervé DEBOUTIERE

Secrétaire de séance : Eric LUCAS

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15

Convocation : 27 novembre 2021 *Publication : 11 décembre* 2021

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2021.
Finances :
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,
- Travaux sur le réseau d'éclairage public – programme 2022,
- Modulation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
- Participation aux frais de séjour de la classe de découverte,

Marchés :
- Attribution du marché d'assurance des risques statutaires,

Patrimoine :
- Acquisition parcelle route de Fontainebleau,

Affaires diverses :
- Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021 – 37 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2022, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2021 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 30 000 €,
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 772 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours : 672 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2022 comme suit :

	DEPENSES	
	Article	Montant
CHAPITRE 20		
Frais d'étude	2051	6 500.00
TOTAL		**6 500.00**
CHAPITRE 21		
Terrains nus	2111	1 000.00
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2 000.00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	10 000.00
Hôtel de ville	21311	2 000.00
Bâtiments scolaires	21312	25 000.00
Equipements du cimetière	21316	2 000.00
Autres bâtiments publics	21318	10 000.00
Immeubles de rapport	2132	20 000.00
Installations générales, aménagements de constructions	2135	2 000.00
Réseaux de voirie	2151	10 000.00
Autre matériel et outillage de voirie	21578	14 000.00
Matériel de bureau et informatique	2183	2 000.00
Mobilier	2184	1 000.00
Autres immobilisations corporelles	2188	10 000.00
TOTAL		**111 000.00**
CHAPITRE 23		
Constructions	2313	100 000.00
Installations, matériel et outillage tech	2315	10 000.00
TOTAL		**110 000.00**

2021- 38 -Travaux sur le réseau d'éclairage public – programme 2022

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,
Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de mise en valeur de l'église, consistant au remplacement de deux projecteurs non fonctionnels et à l'installation d'éclairage à faible consommation d'énergie,
Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 10 535 € HT,
Le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise en valeur de l'église, par le remplacement de 8 projecteurs,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.
Il est précisé que dans le cadre de la protection contre la pollution lumineuse, les projecteurs prendront en compte la période d'extinction de l'éclairage public.

2021-39 - Modulation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

La commune d'Ury peut bénéficier des prestations de service ordinaire de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances). La caisse d'allocations familiales conditionne l'ouverture de droits et le versement de ces prestations à l'application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles.
Cette nouvelle grille tarifaire permettra d'offrir aux personnes les plus modestes des conditions d'accès plus favorables.
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la tarification suivante à compter du 1er janvier 2022 :

	accueil de loisirs vacances et mercredis hors vacances scolaires		mercredis hors vacances scolaires			
	journée avec repas (9 h à 17 h 30)		matin sans repas (9 h à 12 h)		après-midi sans repas (13 h 15 à 17 h 30)	
quotient familial	**1er enfant domicilié à Ury**	**à partir du 2ème enfant domicilié à Ury**	**1er enfant domicilié à Ury**	**à partir du 2ème enfant domicilié à Ury**	**1er enfant domicilié à Ury**	**à partir du 2ème enfant domicilié à Ury**
inférieur ou égal à 850 €	9.00	8.00	4.50	3.50	6.00	5.00
851 à 1 050 €	13.00	12.00	5.00	4.00	6.50	5.50
1 051 à 1 250 €	15.00	14.00	5.50	4.50	7.00	6.00
1 251 € et plus (et absence de justificatifs)	17.00	16.00	6.00	5.00	7.50	6.50

Enfant domicilié hors commune	22.00	8.00	9.50

Tarifs garderie (vacances scolaires et mercredis scolaires)	
matin (à partir de 7h30 pendant les vacances scolaires, et de 7 h 15 les mercredis scolaires)	1.50
soirée (17h30 - 18h30)	1.00

<u>2021-40 - Participation aux frais de séjour de la classe de découverte</u>

Monsieur le maire informe qu'un séjour en classe de découverte est prévu à Vouvant en Vendée, du 16 au 20 mai 2022. Il concerne 48 élèves, du CP au CM2. Le coût du séjour s'élève à 414 € par élève, auquel s'ajoute l'assurance annulation de 794,88 €. La commune est sollicitée pour une participation financière.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
- prendre en charge 50 % des frais de séjour incluant les frais d'annulation, soit 215,28 € par élève,
- verser la participation financière à la coopérative scolaire (OCCE).

MARCHES

2021-41 - Attribution du marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur Deboutière fait part à l'assemblée de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires des agents de la commune.
2 prestataires ont fait parvenir une offre :
- GROUPAMA – CIGAC
- SMACL

La commission s'est réunie le 2 décembre 2021 pour la proposition d'attribution du marché.
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des assurances,
Le conseil municipal, à l'unanimité :
- attribue le marché à GROUPAMA – CIGAC selon les conditions suivantes :

Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- décès,
- accidents imputables au service et maladies professionnelles,
- congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, invalidité,
- maternité, paternité, adoption,
- maladie ordinaire : franchise 15 jours par arrêt
- indemnités accessoires,
- charges patronales (forfait 40 %),

Au taux de 4,36 %

Garanties pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Congé de grave maladie,
- maternité, paternité, adoption,
- Maladie ordinaire : franchise 15 jours par arrêt
- indemnités accessoires :
- charges patronales (forfait 40 %),

Au taux de 0,87 %

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

PATRIMOINE

2021- 42 - Acquisition parcelle route de Fontainebleau

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Mauricette BENARD souhaite céder à la commune la parcelle cadastrée ZA 68 d'une superficie de 1 510 m², classée en zone N du PLU.

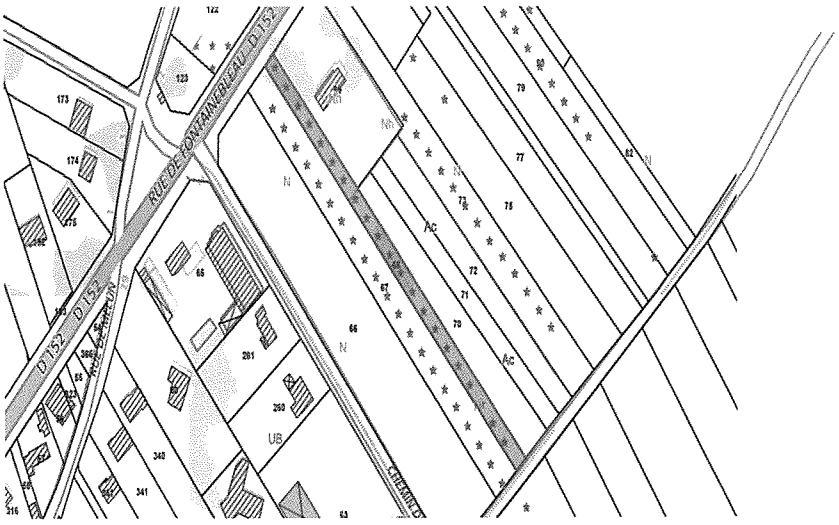

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte l'acquisition à Mme Mauricette BENARD de la parcelle cadastrée ZA 68, d'une superficie de 1 510 m² au prix d'un euro (1€),
- désigne Assistance foncière 77 pour la rédaction de l'acte administratif authentique, les frais étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°13-2021 du 14 octobre 2021 : contrat avec Defibfrance – 63 rue Gambetta – 92150 Suresnes pour la maintenance annuelle de 4 défibrillateurs pour un montant unitaire de 100 € HT.

Décision n°14-2021 du 23 novembre 2021 : renouvellement de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour un projet de sécurisation du mur de clôture de la cour de l'école maternelle.
Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 5 302 € HT.
La demande de subvention sollicitée au titre de la DETR est de 4 241,60 €, soit 80 % de la dépense.

Décision n°15-2021 du 23 novembre 2021 : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour un projet de mise aux norme électrique dans les bâtiments scolaires et à l'église
Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 7 655 € HT.
La demande de subvention sollicitée au titre de la DETR est de 6 124 €, soit 80 % de la dépense.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : M. Deboutière a assisté à un séminaire sur le développement de l'économie sociale et solidaire. Il explique que le projet d'espace de vie sociale de la commune s'intègre dans ce concept.
Mme Pichard a assisté à la commission développement économique, tourisme. Elle relate le projet de création d'une cuisine centrale ayant pour objectifs l'approvisionnement en produits locaux.

Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) : M. Bloch informe que le PNR Le PNR fait appel aux communes pour des projets d'inventaire - ou de mise à jour d'inventaire - de leur patrimoine, pour l'année 2022. Le PNR apporte sa contribution en affectant des stagiaires et du conseil pour ces travaux. Il fait remarquer que pour l'année 2022 il n'y a pas de projet venant du 77. Ce travail serait complémentaire du projet d'atlas de biodiversité (ABC) envisagé par ailleurs. Le compte rendu de la réunion du PNR correspondant a été transmis aux élus.
M. Lucas a assisté à la commission tourisme et mobilité. Il informe sur les travaux de révision de la charte, la présentation des nouveaux hébergements touristiques.
Il propose d'inscrire la commune dans le prochain appel à projets « chemins et cheminements ».
Il fait part d'un partenariat entre le PNR et la réserve de biosphère de Fontainebleau.
Il relate l'engagement de la commune dans le dispositif « Rezo pouce », système de co-voiturage.
M. Larcade fait part de subventions accordées par le PNR aux particuliers qui mettent aux normes leur assainissement non collectif.

Commission communication : M. Merle informe que le nouveau journal est en cours de distribution. Une information complémentaire sera diffusée concernant :
- la création d'un nouveau service d'accompagnement dans les démarches administratives et les besoins numériques du quotidien. « France services » est situé à la sous-préfecture de Fontainebleau,
- la décoration des sapins de Noël dans les quartiers de la commune,
- la mise à disposition de sel pour les habitants.

M. le maire indique que l'association Saint Martin d'Ury organise le 5 décembre 2021 un concours et une vente de gâteaux dans la cadre du téléthon, en partenariat avec le club des Sages et Ury'thme qui proposent des objets à la vente.

Une exposition photo naturaliste est organisée par l'association Saint Martin les 18 et 19 décembre 2021 dans la salle Yvonne Garnier.

Commission développement et tourisme : M. Bloch fait part des devis reçus pour le maître-autel de l'église : un d'environ 9 000 € concernant sa restauration, l'autre d'environ 5 000 € concerne sa conservation uniquement. Ces devis seront soumis, pour avis à M. Leriche, architecte.

Commission environnement : Mme Bhavsar informe que la remise des prix de la 1ère fleur s'est tenue le 1er décembre. Des panneaux seront apposés aux entrées de la commune.
M. le maire félicite la commission et les agents mobilisés sur ce projet. Il informe que seules 22 communes de la région Ile de France ont bénéficié de ce label cette année.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Henno informe que l'accueil de loisirs a accueilli 52 enfants pendant les vacances d'automne.

Elle indique que le spectacle de Noël des enfants de l'école, financé par l'amicale scolaire, aura lieu le 16 décembre prochain à la salle Yvonne Garnier.
La commune d'Ury s'est engagée dans le projet Graff JO 2024 de la CAPF. La réalisation des fresques a débuté dans certaines communes de la CAPF.
Mme Pichard indique que les animations sur le projet « quand les enfants céréalisent » sont actuellement proposées aux enfants de l'accueil de loisirs.

Mme De Sousa Rebelo informe de l'ouverture de « France Services » à la sous-préfecture de Fontainebleau, à destination des habitants pour un accompagnement dans les démarches administratives.

La séance est levée à 10 h 45.

Le Maire,
Jean Philippe POMMERET